



Vol au-dessus d'un nid de services à compétence nationale

Nous apprenons, totalement par hasard, que **l'Inspection Générale des Finances réalise une mission de réflexion sur les services à compétence nationale du ministère de la Culture dans le champ patrimonial depuis le 2 novembre 2022.** Cette mission viserait à **évaluer le statut** de nos services à compétence nationale. Un **rapport sera remis au cabinet de la ministre de la culture en février 2023.** Cette mission de réflexion est complémentaire à la mission de contrôle de l'IGF qui est en cours sur trois établissements publics dont le Mucem et Picasso (cette mission de contrôle est tout à fait normale).

Nous sommes évidemment surpris de constater que **le Cabinet de la ministre de la Culture n'a pas jugé utile d'informer en amont les organisations syndicales** de cette réflexion ne serait-ce que pour nous inviter à y participer. Dire que les échanges avec ce cabinet sur les politiques patrimoniales, les réseaux nationaux tant dans le domaine des musées nationaux, des archives nationales, des laboratoires et départements de recherche et donc des services à compétence nationale sont inexistant est un doux euphémisme. Idem pour des débats constructifs sur les politiques culturelles de manière plus générale. Nous sommes aussi dépités de constater que les questions de tuyauteries budgétaires sont à la source des réflexions et non les questions de politiques publiques culturelles.

Nous savons tous d'expérience ce que signifie le mode réflexion quand il s'agit de la marotte favorite, pour ne pas dire l'obsession mortifère, des **serviteurs zélés du dogme de la marchandisation de la culture** et au passage fervents connaisseurs de la tuyauterie budgétaire, de **supprimer le statut de service à compétence nationale** – pardon – de transformer les services à compétence nationale en des entités « modernes et autonomes » plus communément connus sous le nom d'établissements publics !

La réflexion entreprise est passablement déloyale et totalement opaque à l'égard de la communauté de travail ministérielle dans son ensemble. En outre, nous nous interrogeons sur **le choix de ne pas recourir à l'Inspection Générale des Affaires Culturelles** pour l'associer à cette réflexion.

Nous pouvons légitimement aussi nous interroger sur les compétences et les prérogatives de l'IGF en matière de services à compétence nationale patrimoniaux ; ça ne saute pas aux yeux tout de suite et en y réfléchissant non plus !

Et que dire de l'utilisation des deniers publics quand on sait que c'est la énième réflexion sur le statut des services à compétence nationale qui n'a pour objectif que de **réduire la place et le rôle de l'administration centrale au sein du ministère de la Culture** dans son rôle d'animation de réseau notamment.

Non seulement le procédé est peu transparent mais vient s'ajouter aux **engagements publics de la ministre de la Culture qui a affirmé encore récemment qu'il n'y aura pas de grande réorganisation** au sein du ministère de la Culture, le directeur de Cabinet ajoutant que **toutes ces réorganisations participaient de la perte de sens au travail et que priorité sera donnée aux politiques publiques culturelles**. Alors qui est la patronne du ministère de la Culture ? La ministre de la Culture ou l'Inspection Générale des Finances ?

Au regard de la situation, **la Cgt-Culture a demandé au directeur de Cabinet à être reçue en toute urgence** sur cette question.

Avec les personnels, la Cgt-Culture exige le maintien du statut de service à compétence nationale, l'amélioration de leurs moyens et une meilleure coordination au niveau de l'administration centrale.

Vive les services à compétence nationale

Et que vive le ministère de la Culture !

Dans un souci de transparence, nous communiquons la lettre de mission de l'IGF à la suite de ce tract ; Paris le 1^{er} décembre 2022



Paris, le 2 novembre 2022

Objet : Mission de contrôle d'établissements publics du ministère de la Culture et de réflexion sur les services à compétence nationale du ministère dans le champ patrimonial.

Réf :

L'Inspection générale des finances (IGF) dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'ensemble des organismes bénéficiant de concours publics, conformément à l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 61 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ce contrôle s'exerce de plein droit, sur pièces et sur place et porte sur l'ensemble des comptes et de la gestion de l'organisme vérifié.

Dans ce cadre, l'IGF engage, à compter du mercredi 2 novembre 2022, une mission de contrôle d'établissements publics dans le champ patrimonial du ministère de la Culture, qui s'attachera en particulier à contrôler la régularité des points suivants :

- la gestion budgétaire et comptable de l'organisme ;
- la régularité de ses achats ;
- l'adéquation de son organisation et de ses ressources humaines ;
- la gestion immobilière et la sûreté des bâtiments ;
- les enjeux liés à la transition écologique.

Pour cela, trois binômes d'inspecteurs et inspectrices des finances se rendront chacun dans un établissement public du ministère de la Culture dans le champ patrimonial (cf. le détail des équipes dans le tableau *infra*).

En outre, la chefferie de mission, composée de trois inspecteurs et inspectrices des finances supervisés par un inspecteur général, mènera des travaux complémentaires visant à évaluer le statut des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture dans le champ patrimonial. Pour mener à bien ces travaux complémentaires, des échanges seront programmés avec :

- les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture ;
- des établissements publics et des SCN rattachés au ministère de la Culture ;
- le Centre des monuments nationaux (CMN) et la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) ;
- des collectivités territoriales ;
- la direction du budget ;
- les autres organismes et personnalités qualifiées qu'il vous paraîtra pertinent de consulter.

À l'issue de ses travaux, l'Inspection générale des finances transmettra à chaque établissement public un rapport présentant ses principaux constats sur l'ensemble des points de vérification mentionnés *supra*, qui donnera lieu à un contradictoire. Un rapport synthétisant les principaux constats sur ces établissements publics ainsi que les éléments relatifs au statut des SCN du ministère de la Culture dans le champ patrimonial sera par ailleurs remis au cabinet de la ministre de la Culture ainsi qu'au cabinet du ministre chargé du budget en fin de mission au mois de février 2022.

La Cheffe du service de l'Inspection
générale des finances

Catherine SUEUR



Inspecteurs des finances mobilisés sur la mission

Travaux effectués	Inspecteurs mobilisés
Contrôle d'un établissement public	M ^{me} Alexandra Besly, inspectrice des finances
	M ^{me} Lucile Waquet-Airy, inspectrice des finances
Contrôle d'un établissement public	M ^{me} Marie de Sarnez, inspectrice des finances
	M ^{me} Louise Auffray, inspectrice des finances
Contrôle d'un établissement public	M. Marc Rivet, inspecteur des finances
	M ^{me} Aude Charbonnier, inspectrice des finances
Encadrement de la mission et réalisation des travaux complémentaires	M. Louis de Crevoisier, inspecteur des finances
	M. Charles-Henry Glaise, inspecteur des finances
	M ^{me} Capucine Grégoire, inspectrice des finances
Supervision de la mission	M. Pierre Heilbronn, inspecteur général des finances